

Note à l'attention de la DDTM de la Gironde

**Avis sur le projet d'aménagement d'un parc d'activités économiques
sur la commune de Blanquefort
AXTOM**

Analyse du dossier sous l'éclairage du SAGE Nappes profondes de Gironde

Pétitionnaire : AXTOM

Projet : aménagement d'un parc d'activités économiques à Blanquefort

Demande de la DDTM (Noémie PASCAUD) en date du 1^{er} août 2025

Référence demande : chrono CLE 2025-110

Pièces examinées : Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau - Etude d'impact

Zonage géographique SAGE : Zone Centre

Unité de gestion concernée : aucune (hors périmètre du SAGE)

La société AXTOM projette l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur la commune de Blanquefort sur une superficie d'environ 50 hectares. Le terrain d'assiette de cette opération correspond à l'ancienne usine Ford qui présente une pollution résiduelle des sols et des eaux souterraines. Dans le cadre de ce projet :

- un réseau piézométrique a été mis en place pour les investigations préalables de terrain ;
- la pose des réseaux de collecte des eaux usées du lot commun (environ 2,30 mètres de profondeur) nécessitera un rabattement de nappe limité à la phase chantier :
 - ✓ ce rabattement sera réalisé à l'aide pointes filtrantes ;
 - ✓ les volumes d'eau souterraine prélevés seront de l'ordre de 245 000 m³ en 2026 et de 135 000 m³ en 2027 ;
 - ✓ les eaux d'exhaure seront rejetées vers le réseau d'assainissement public avec l'accord de la SABOM.

En cas de rabattement de nappe au sein des lots privés, chaque acquéreur déposera un dossier Loi sur l'Eau spécifique.

D'après la carte géologique au 1/50 000^{ème}, les formations géologiques présentes à l'affleurement dans le secteur d'étude sont :

- en majorité des argiles bleuâtres à grisâtres à passées tourbeuses et des tourbes - formation des argiles des Mattes notée **Fyb-bT** ;
- des sables moyens à fin, d'origine éolienne, associés à du matériel non éolisé (sables argileux) directement issus des terrasses fluviales - formation notée **CFD(1)**.

Les sondages réalisés au droit du site mettent en évidence la succession lithologique suivante, de la surface vers la profondeur :

- terre végétale et remblais sablo-graveleux jusqu'à 0,1 à 2 mètres de profondeur ;
- grave sableuse à sable graveleux jusqu'à 14,4 à 18,2 mètres de profondeur ;
- marno-calcaire au-delà.

Enfin, le log hydrogéologique du Modèle Nord-Aquitain montre localement :

- un recouvrement de 8 mètres d'épaisseur ;
- les alluvions anciennes plio-quaternaires jusqu'à 18 mètres de profondeur ;
- une éponte Oligocène-Eocène épaisse de 48 mètres.

On déduit de ces éléments que le rabattement de nappe en phase chantier concernera la nappe superficielle contenue dans les alluvions anciennes de la Garonne, ce qu'indique le dossier étudié.

D'après les données de l'ARS, le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Deux forages AEP (Eocène et Crétacé) sont toutefois présents à quelques centaines de mètres au nord-ouest. Les besoins en eau potable du projet sont évalués, dans l'étude d'impact, à 69 900 m³/an. Ils seront couverts par le réseau AEP de Bordeaux Métropole.

D'un point de vue qualitatif, le terrain a fait l'objet de travaux de dépollution terminés au premier trimestre 2025. Un réseau piézométrique permet la surveillance de la nappe, prévue jusqu'en 2037 dans les conditions fixées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, des canalisations d'eau potable anti-perméation seront installées dans les zones concernées par la pollution résiduelle.

Concernant le rabattement de nappe en phase chantier, compte tenu de la nappe concernée (nappe superficielle des alluvions anciennes de la Garonne) et de la méthode de rabattement envisagée (pointes filtrantes), il ne présentera pas d'impact sur les nappes profondes et la question de sa compatibilité avec le SAGE ne se pose donc pas.

Dans ces conditions, considérant :

- la nature du projet ;
- la nappe concernée par le rabattement de nappe en phase chantier, à savoir celle contenue dans les alluvions anciennes de la Garonne ;
- les travaux de dépollution réalisés et l'installation de canalisations d'eau potable anti-perméation ;
- la présence d'une éponte de plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur à la base des alluvions plio-quaternaires ;
- l'absence d'incidence sur les nappes profondes ;

le projet ne devrait pas avoir d'incidence directe ou indirecte sur les nappes du SAGE des Nappes profondes de Gironde et la question de la compatibilité du projet avec ce schéma ne se pose pas.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2025
Pour le Secrétariat technique de la CLE
Le Directeur du SMEGREG

Bruno de GRISSAC